

Une SCI qui souscrit un emprunt pour acheter un immeuble est-elle un professionnel ?



© 2025 Les Echos Publishing

Une société civile immobilière (SCI) qui souscrit un prêt pour financer l'acquisition d'un bien immobilier conformément à son objet agit en qualité de professionnel et ne peut donc pas bénéficier de la réglementation sur les clauses abusives.

Révocation d'un dirigeant de SAS : les associés peuvent-ils déroger aux statuts ?



© 2025 Les Echos Publishing

Dans une société par actions simplifiée, si une décision des associés peut venir compléter les dispositions des statuts prévoyant les modalités de révocation des dirigeants, elle ne peut pas y déroger, même si elle est prise à l'unanimité.



© 2025 Les Echos Publishing

Le 1^{er} janvier 2027, une nouvelle nomenclature d'activités française (NAF) entrera en vigueur. Établie à la suite de la mise à jour de la nomenclature des activités économiques dans l'Union européenne, avec laquelle elle partage la même structure, cette NAF nouvelle version (NAF 2025) remplacera donc celle en vigueur en France depuis 2007.

Rappel : la nomenclature d'activités française (NAF) sert principalement à faciliter l'organisation de l'information économique et sociale en permettant le classement des activités économiques. En référence à cette nomenclature, un code correspondant à l'activité principale exercée (le fameux code APE) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et à chaque établissement inscrit au [répertoire national d'identité des entreprises \(le répertoire Sirene\)](#). Ce code permet notamment aux administrations fiscales et sociales de connaître l'activité d'une entreprise et donc d'identifier les réglementations, la fiscalité ou encore les formalités auxquelles elle est soumise. Il doit figurer sur les bulletins de salaire émis par l'entreprise.

Un nouveau code APE

En pratique, un nouveau code APE sera donc attribué par l'Insee aux entreprises.

À noter : afin de faciliter la préparation de ce changement, l'Insee a mis en ligne [sur son site internet](#) un certain nombre de documents, notamment une table de correspondance entre la NAF actuelle et la NAF 2025. En outre, le Sirene affichera, pendant toute l'année 2026, le code APE actuel de chaque entreprise ainsi que son futur code selon la nouvelle NAF 2025.

[Décret n° 2025-736 du 31 juillet 2025, JO du 1er août](#)

© 2025 Les Echos Publishing

Perte de l'exonération ZFU en cas d'erreur dans la déclaration des bénéficiaires



© 2025 Les Echos Publishing

Une erreur dans la déclaration des bénéficiaires entraîne la remise en cause de l'exonération fiscale dont peuvent profiter les professionnels implantés en zone franche urbaine (ZFU).

Congés payés : ils ne font pas obstacle aux heures supplémentaires



© 2025 Les Echos Publishing

Pour la Cour de cassation, lorsque le temps de travail est décompté à la semaine, les jours de congés payés doivent être considérés comme du temps de travail effectif pour le décompte des heures supplémentaires.

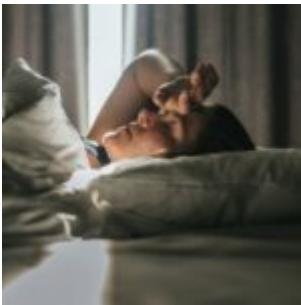
Abus de majorité : contre qui l'action en justice doit-elle être intentée ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsqu'ils s'estiment victimes d'un abus de majorité, les associés minoritaires d'une société doivent agir contre la société seulement dès lors qu'ils se bornent à demander l'annulation de la décision.

Arrêt de travail : les salariés peuvent reporter leurs congés payés !



© 2025 Les Echos Publishing

Selon les juges, les salariés en arrêt de travail durant leurs congés payés ont droit au report de ces jours de congés, quelle que soit la date à laquelle débute cet arrêt. Et ce dès lors que l'avis d'arrêt est adressé à l'employeur.

Gestion désintéressée d'une

association et avantages en nature



© 2025 Les Echos Publishing

L'association qui fait bénéficier ses membres d'avantages en nature ne présente pas une gestion désintéressée et est donc soumise aux impôts commerciaux.

Contrôle d'une comptabilité informatisée : gare au délai pour réaliser les traitements !



© 2025 Les Echos Publishing

L'administration fiscale doit laisser un délai « suffisant » à l'entreprise qui choisit de réaliser elle-même les traitements informatiques nécessaires à une vérification de sa

comptabilité informatisée.

Quand une association ne respecte pas sa part du contrat



© 2025 Les Echos Publishing

L'association qui ne respecte pas les obligations prévues dans un contrat doit indemniser son cocontractant qui subit un préjudice de ce fait.